

**Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne**

Séance du 14 septembre 2021

Châlons-en-Champagne, le 14/09/21

Affaire suivie par : Céline GARDEL
Tél. : 03.26.70.80.13
Service Urbanisme/cellule planification et légalité/pôle appui
Mél. : ddt-cdpenaf@marne.gouv.fr

La Directrice départementale des territoires

à

Monsieur le Maire
de la Commune de CHAMPILLON

Réf. : SU/CPL/PA

Objet : Avis sur le projet de PLU de CHAMPILLON : extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants

Le projet de PLU de la commune de CHAMPILLON arrêté, a été soumis pour avis à la CDPENAF au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, concernant les extensions ou annexes de bâtiments existants situées en zone A et N. Le dossier de saisine de la CDPENAF réceptionné le 12 juillet 2021, a été présenté en séance du 14 septembre 2021, et vous trouverez ci-après les avis émis par les membres de la commission.

AVIS

a) au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme, extensions et annexes en zones A et N

- 2 secteurs identifiés en zone N (0,13ha)
- 2 secteurs identifiés en zone Av (0,14ha)

Après délibérations et votes des membres la commission émet un avis favorable à l'unanimité sous réserve de préciser pour les 4 secteurs, dans l'article 2 du règlement écrit la zone d'implantation en lien avec le règlement graphique. S'agissant des 2 secteurs identifiés en zone Av, il est demandé de mettre une prescription hors du périmètre PPRGT (Plan de Prévention des Risques Glissement de Terrain).

**Pour la Présidente de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**



Corinne HELFER